

## **REGLEMENT TRANS'VERCORS NORDIQUE 2026**

### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION**

La Trans'Vercors Nordic est un événement de ski nordic organisé par l'association Trans'Vercors.

« La Mythique » entre le Col de Rousset et Villard de Lans (site de Bois Barbu).

A/ Le parcours

#### **LA MYTHIQUE**

Le parcours de 53 km est tracé entre le col de Rousset, parking du plateau de Beurre et Bois Barbu, site nordic de Villard de Lans

. Il longe et traverse la plus grande réserve naturelle de France sur les Hauts Plateaux du Vercors en passant par, le pas des Econdus, le plateau de Varême, la maison forestière de pré Grandu, Pré Rateau, les Ravières, Prévallet, Herbouilly, le col de Chalimont, la plaine d'Herbouilly, la Sambue, Malaterre et arrivée à Bois Barbu, 35 kilomètres de parcours traversent un territoire particulièrement sauvage, où les conditions climatiques peuvent être très rigoureuses. Il convient d'y être préparé.

B/ Les ravitaillements

L'organisation met en place des ravitaillements mais il est essentiel de partir avec de la boisson et des barres énergétiques.

• 3 RAVITAILLEMENTS sur le 53 km (La Mythique)

Km 14 : Ravitaillement de Pré Grandu

Km 29: Ravitaillement de Pré Vallet

Km 35: Ravitaillement d'Herbouilly

C/ Horaires de départ

• Le dimanche 1er février 2026 pour le 53 Km (La Mythique)

Départ à 8H30, du col de Rousset, pour les Chronos

Départ à 8H40 pour les randonneurs. Attention, aucun départ n'est accepté après 8H50.

Association Trans!Vercors,

Parc Naturel Régional du Vercors 255, Chemin des Fusillés – 38250 Lans en Vercors  
[www.transvercors-nordic.com](http://www.transvercors-nordic.com) / [info@transvercors.fr](mailto:info@transvercors.fr)

## ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS

- Il appartient aux participants de vérifier leur aptitude technique et physique à réaliser le parcours dans de bonnes conditions et de prévoir un matériel et un équipement adaptés.
- L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement.
- Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent pour des raisons de sécurité.
- Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement.
- L'épreuve se déroule en conformité avec le règlement du territoire et des communes traversées.
- Tous les parcours sont jalonnés, l'itinéraire balisé est obligatoire. Il est strictement interdit d'emprunter des itinéraires hors traces. - Tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.
- Les participants s'engagent à respecter les autres usagers, participants ou non, ainsi que l'environnement et la nature en ne laissant aucune trace de leur passage. A ce titre, les ravitaillements sont constitués de nourriture sans emballage et aucune bouteille d'eau n'est distribuée. **Aucun gobelet n'est fourni sur les ravitaillements.** Les Trans'Vercors sont des éco-événements qui traversent des milieux naturels remarquables. Il est donc interdit de jeter ses déchets n'importe où, merci d'utiliser les poubelles au ravitaillement.
- Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leur exploitation, à titre informatif ou publicitaire.
- Tout moyen de traction (cordelette, élastique ou autres) entre 2 coéquipiers est interdit et fera l'objet de disqualification.
- Les Trans'Vercors sont globalement organisées par des bénévoles : environ 120. Merci de les respecter, au départ, à l'arrivée, ou aux ravitaillements.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et rempli un bulletin d'inscription en ligne sur le site <https://www.sportsnconnect.com> dans la limite des règles de fonctionnement et de l'arrêt des inscriptions, 23 janvier 2026 à minuit.

### A/ Inscriptions en ligne

Inscriptions exclusivement sur internet jusqu'au vendredi 23 janvier à minuit.

*Voir les sites : transvercors-nordic.com ou https://www.sportsnconnect.com*

#### **Tarifs 53 km duo & rando: Bus et navette départ/retour inclus**

du 1 novembre au 30 novembre inclus 58 € par participant,

du 1 décembre au 31 décembre inclus 63 € par participant,

du 1 janvier au 23 février inclus 68 € par participant

### B/ Inscriptions sur place (uniquement le samedi en formule RANDO)

Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

Attention, le paiement se fera soit par chèque bancaire, soit en espèces, et il ne sera pas possible de réserver une navette. Il sera possible de s'inscrire uniquement à la formule RANDO du 53 km (La Mythique).

Aucune inscription à la formule CHRONO du 53 km (La Mythique) ne sera prise en compte sur place !

### C/ Formule Rando

Les participants inscrits en formule « rando » s'engagent à être en bonne forme physique et à n'avoir aucune contre-indication à la pratique du ski de fond (certificat médical non exigé). Ils doivent s'assurer d'avoir un niveau technique et un matériel adapté pour parcourir l'ensemble du parcours. L'organisation souscrit à une assurance individuelle. Seuls les participants, de plus de 18 ans, peuvent s'inscrire.

### D/ Formule Chrono (53 km)

Seuls les participants, de plus de 20 ans, peuvent s'inscrire au 50 km .

- Participants non licenciés à la Fédération Française de Ski

Les participants non licenciés devront impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition daté de moins d'un an à la date de la course (il sera conservé donc prévoir une photocopie ), ou avoir répondu non à toutes les lignes du «Questionnaire de santé» et souscrire à un ticket course de la FFS à 17 €. Ce ticket course permet au coureur d'être couvert/assuré pendant son épreuve. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <http://www.ffs.fr/>.

- Participants licenciés à la Fédération Française de Ski

Les participants licenciés à la FFS devront présenter leur licence en cours de validité pour l'épreuve 2026.

L'épreuve est ouverte aux titulaires : d'une licence Carte Neige Compétiteur Adulte, d'une licence Carte neige dirigeant avec présentation d'un certificat médical ou d'une licence Carte Neige Loisir avec présentation d'un certificat médical.

- Participants licenciés à une Fédération étrangère (espagnole, suisse, andorrane)
- Une convention de réciprocité des licences leur permet de participer aux courses populaires de ski de fond inscrites au calendrier FFS sans titre de participation FFS (Ticket Course, Licence FFS). Néanmoins, ils devront impérativement remettre aux organisateurs le formulaire « confirmation de licence » fourni par leur Fédération, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition.

#### E/ Retrait des dossards.

Le samedi uniquement de 14h00 à 18h00 à la salle de «la verrière» située derrière l'office du tourisme à Villard de Lans.

En formule randonnée uniquement, paiement possible, par chèque ou liquide.

Association Trans!Vercors,  
Parc Naturel Régional du Vercors 255, Chemin des Fusillés – 38250 Lans en Vercors  
[www.transvercors-nordic.com](http://www.transvercors-nordic.com) / [info@transvercors.fr](mailto:info@transvercors.fr)

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES**

- L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours. Les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.

- En randonnée, le port du dossard est obligatoire. (Dossard papier avec épingles à nourrice fournies) -

En parcours chronométré les concurrents doivent garder visible leur dossard chasuble

-Tout moyen de traction (cordelette, élastique ou autres) entre 2 coéquipiers est interdit et fera l'objet de disqualification.

- Pour des raisons de sécurité des barrières horaires sont définies à Pré Grandu et à Herbouilly. Les participants devront impérativement se conformer aux consignes du comité de course en cas de neutralisation.

- des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours et à l'arrivée mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours.

Matériel obligatoire :

- un matériel adapté à la technique de ski choisie et en bon état

- une tenue adaptée au ski de fond et aux conditions climatiques du jour

- une gourde ou poche à eau

- un gobelet (Dans le cadre de la TV Éco évènement il n'y en aura pas sur les ravitaillements) - des barres

énergétiques

- Une couverture de survie

(Un téléphone portable est conseillé, les N° de tél du comité de course seront fournis dans les documents d'inscription)

## **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ**

Des postes de secours en liaison radio sont disposés sur les parcours et à l'arrivée. En cas d'accident il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

Attitude à adopter en cas d'accident : arrêter un ou plusieurs autres participants, sécuriser le lieu pour éviter un sur accident, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, en le couvrant, pratiquer les gestes de premier secours si vous les connaissez, prévenir l'organisation par téléphone avec les N° indiqués ou en vous rendant au CP ou ravitaillement le plus proche, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident.

ATTENTION: Ne donnez pas l'alerte en remontant la course afin de ne pas provoquer d'autre accident. Si celui -ci se produit juste après un ravitaillement ou un poste CP prenez toutes les mesures de sécurité pour revenir en arrière.

## **ARTICLE 6 : CLASSEMENTS, CATÉGORIES**

### **A/ Formule 53 KM CHRONO**

Seront récompensés :

- les 3 premières paires du classement Masculin - les 3 premières paires du classement Féminin - les 3 premières paires du classement Mixte

Méthode de calcul pour la formule CHRONO 53 km : le temps pris en compte est celui du 2ème équipier franchissant la ligne d'arrivée. Les équipiers doivent donc se présenter obligatoirement ensemble sur la ligne d'arrivée.

Les épreuves ne donnent pas lieu à l'attribution de points FFS et ne comptent pas pour le classement national des courses de longue distance.

Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

### **A/ Responsabilité Civile**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

### **B/ Individuelle accident**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourrent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

### **C/ Dommages matériels**

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

### **D/ Vols et disparitions**

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

## **ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [info@Transvercors.com](mailto:info@Transvercors.com) en indiquant leurs coordonnées.

## **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE**

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS, NEUTRALISATIONS ET ANNULATIONS**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'enneigement insuffisant sur les hauts plateaux, l'organisation proposera un parcours de repli au départ et arrivée de Bois barbu.

En formule chrono une boucle de 27 km et 650 m de dénivelé sera à parcourir deux fois, soit un total de 54 km et 1300 m de dénivelé.

En formule rando cette boucle sera à faire une seule fois.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES EN CAS DE DÉSISTEMENT OU D'ANNULATION**

En cas d'enneigment insuffisant sur les hauts plateaux, l'organisation proposera un parcours de repli sur la trace dite "la Royle" soit un parcours de 27 km et 600 mD+, départ et arrivée à Bois barbu, un remboursement de 20 euros sera fait sur chaque inscription.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, manque de neige, bulletin météo d'alerte...).

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes : - Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, - Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses descendants ou ascendants.

- En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 1 février 2026 à l'adresse email : info@Transvercors.com

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera sur présentation d'un certificat médical : il sera remboursé le montant de l'inscription moins 6 euros pour couvrir les frais administratifs.

## **ARTICLE 12 : TRANSPORTS**

- Des navettes optionnelles sont proposées aux participants. Selon le choix des participants, ces navettes se déroulent avant ou après l'épreuve.
- Les navettes sont impérativement à réserver lors de l'inscription et avant la date limite indiquée sur les documents d'inscription, aucun participant ne pourra emprunter une navette sans réservation.

## **ARTICLE 13 : MISE HORS COURSE**

Tout concurrent sera mis hors course dans les cas suivants :

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Non-respect des consignes de l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôle.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- *Barrières horaires le dimanche (53 km)*
  - 1. Pré Grandu à 10h30
  - 2. Herbouilly à 13h30

## **ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS, ABANDONS**

- Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents par écrit auprès du directeur de course.

- Les décisions du comité de course sont souveraines.

- Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant les n° du comité de course communiqué à l'inscription.

La Mythique peut se faire :

- en formule chrono par équipe de 2 concurrents. Seuls les participants de plus de 20 ans peuvent s'inscrire.

- en formule « rando-loisir » individuelle. Seuls les participants de plus de 18 ans peuvent s'inscrire.

Pour des raisons de sécurité, 2 barrières horaires sont mises en place : la première à 10H30 à Pré Grandu et la seconde à Herbouilly 13H30, il est impératif de les respecter. (Ces horaires peuvent changer en fonction des conditions météo)

Association Trans!Vercors,  
Parc Naturel Régional du Vercors 255, Chemin des Fusillés – 38250 Lans en Vercors  
[www.transvercors-nordic.com](http://www.transvercors-nordic.com) [info@transvercors.fr](mailto:info@transvercors.fr)